

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 28 NOVEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. E. HELMER, MARTIN, HERRLE, KLIPFEL, Mme GESANG, (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, Mme WINCKEL, Mme GEMUND.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, ZINCK, GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 101/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

FACTURATION DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT » AVENANT ET CONVENTIONS

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 123/2002 du conseil communautaire du 30 septembre 2002 décidant de confier l'exécution du quittance « assainissement » au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et autorisant le président à signer le contrat de prestations de services en découlant,*
- *VU le contrat de prestations de services signé entre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 16 novembre 2005,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 novembre 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de confier à la mairie de Niedersteinbach, la facturation de la redevance « assainissement » des redevables de la commune de Niedersteinbach aux mêmes conditions que celles définies pour le service effectué par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth ;**
- **de confier à la mairie d'Obersteinbach, la facturation de la redevance « assainissement » des redevables de la commune d'Obersteinbach aux mêmes conditions que celles définies pour le service effectué par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth ;**
- **d'autoriser le président à signer des contrats de prestations de services avec les communes de Niedersteinbach et d'Obersteinbach ;**

.../...

- d'autoriser le président à signer un avenant modificatif au contrat de prestations de services établi entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 décembre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

